Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260330-DCM_2026_034-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Date de convocation :	24/03/2026	
Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	27
	Absents :	0
	Pouvoirs :	0
	Votants :	27

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente du mois de mars, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, s'est réuni à vingt heures trente minutes à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Franck MORVAN,

Présents : AGRESTA Caroline, ANGER-LEPAROUX Claudine, BAUDOIN Hervé, BOURDAIS Jean-Louis, BUISSERET Rudolf, DISGECMEZ Aurélia, ESTEVE Lionel, FALAISE Céline, GIBOIRE Christelle, HOUDOUX Alain, LE CHÊNE Véronique, LERAY Jérémie, MANCELLE Alan, MANOURY Baptiste, MARTEL Aurélie, MARTINO Agostino, MORALES Marjorie, MORVAN Franck, PEROCHAIN Erica, PERRON-PILLON Marie-France, PORTAIL Xavier, POUTEAU Virginie, RAFIER Margeorie, ROSÉ Gwenola, SERVANT Fabien, SORAIS Jean-Paul, YARDIN Jérôme.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : SORAIS Jean-Paul

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

DELIBERATION N° 2026-034 – RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'agents contractuels pour faire face aux remplacements agents fonctionnaires ou contractuels

Rapporteur : M. Franck MORVAN, Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 3-1,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 54-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

EXPOSÉ :

M. Franck MORVAN, Maire, rappelle que conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents dans le cadre de remplacements pour les motifs suivants :

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260330-DCM_2026_034-DE

Article loi N° 84-53	Motifs de recrutement
3-1	Remplacement d'un agent fonctionnaire ou contractuel (A/B/C) : - Temps partiel - Temps partiel thérapeutique - Détachement de courte durée - Disponibilité de courte durée - Détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emploi ou pour suivre un cycle de préparation aux concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois, - Congé annuel - Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) - Congé de maladie, maternité, congé parental, présence parentale, de solidarité familiale - Service civil ou national, rappel ou maintien sous les drapeaux ; participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire (A/B/C)

Les contractuels recrutés temporairement devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en lien avec le recrutement proposé.

La rémunération sera déterminée au regard des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent, ainsi que son expérience et établie sur la base allant du 1er échelon du grade de la catégorie C au 5ème échelon du grade de la catégorie A (selon la grille indiciaire en vigueur).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

A l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public, à compter de l'exécution de la présente délibération, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260330-DCM_2026_034-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, **Franck MORVAN**	**Le Secrétaire de séance,** **Jean-Paul SORAIS**

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de Rennes et publication sur le site internet de la commune le : 31 MARS 2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.